

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix heures trente,
Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 26 janvier 2021, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Finances / Approbation du compte de gestion 2020
2. Finances / Vote du compte administratif 2020
3. Finances / Affectation des résultats
4. Finances / Approbation et vote du Budget 2021
5. Finances / Demandes de subventions sur le programme d'actions 2021
6. Ressources humaines / Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention avec la mairie de Villemandeur
7. Pole technique / Acquisitions de terrains
8. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité
9. Affaires diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Michelle BRANDON	Excusée	Laurence MUSLIN-BUREAU		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	Po M. Coulon	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE			Dominique GEOFFRENET		1
	Michel LECHAUVÉ	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	Excusé	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	X	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	Po M. Jean			9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	X	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	Po M. Massé	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER	Po Mme Prévost	Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL	X	Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD	X			1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	X	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE	X	Didier FOURDRAIN		6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Po M. Digeon	Segundo COFRECES		10
	Thierry RÉMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	X	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF	Excusé	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	Excusé	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Excusé			16
	Bruno MICHEL	X			16

Étaient également présents :

- ◆ M. Kévin AGNELOT, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Matisse BERNE, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Matthieu MOES, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. TORCOL Emma, EPAGE du Bassin du Loing

Était également excusés :

- ◆ Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, comptable public de Montargis
- ◆ Mme. Christelle JACQUET, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing

M. le Président, Benoît DIGEON, accueille les délégués pour cette première séance 2021 du Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing.

M. François COULON est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 26 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 10 décembre 2020. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

1. COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Facy, Vice-Président en charge des finances, prend la parole afin de présenter au comité syndical le compte de gestion de l'EPAGE concernant l'année 2020.

Le compte de Gestion est bien en concordance avec le Compte Administratif de 2020.

DELIBERATION N° 2021-01

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'EPAGE

Monsieur Facy présente le compte administratif 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Budget 2020	CA 2020	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 352 095,26	1 640 336,26	49%
Chapitre 012 - Charges de personnel	571 900,00	535 919,49	94%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	553 947,41	0,00	0%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 461,38	150 611,38	103%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	47 005,00	24 157,67	51%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0%
TOTAL	4 706 409,05	2 351 024,80	50%
RECETTES	Budget 2020	CA 2020	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 450 228,93	1 450 228,93	100%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00	11 957,29	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 311,12	4 311,12	100%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	3 251 869,00	1 117 356,17	34%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	526,71	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	4 286,69	
TOTAL	4 706 409,05	2 588 666,91	55%

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Budget 2020	CA 2020	%
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0%
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	4 311,12	4 311,12	100%
Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	212 500,00	190 364,74	90%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	4 059,00	4 058,50	100%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 995 941,00	319 999,44	16%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	235 000,00	161 506,13	69%
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	960 000,00	0,00	0%
TOTAL	3 441 811,12	680 239,93	20%
RECETTES	Budget 2020	CA 2020	%
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	416 902,33	416 902,33	100%
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	553 947,41	0,00	0%
Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	8 000,00	0,00	0%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 461,38	150 611,38	103%
Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	212 500,00	190 364,74	90%
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	31 752,00	79%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 064 000,00	82 922,00	4%
TOTAL	3 441 811,12	872 552,45	25%

Monsieur le président quitte la salle, M. Facy, en l'absence de questions, procède au vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION N° 2021-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses 2 351 024,80 euros

Section de fonctionnement - Recettes.....	1 138 437,98 euros
Section d'investissement - Dépenses.....	680 239,93 euros
Section d'investissement - Recettes	455 650,12 euros
Déficit de fonctionnement de clôture.....	- 1 212 586,82 euros
Excédent de fonctionnement reporté.....	1 450 228,93 euros
Excédent global de fonctionnement de clôture.....	237 642,11 euros
Déficit d'investissement de clôture.....	- 224 589,81euros
Excédent d'investissement reporté	416 902,33 euros
Déficit global d'investissement de clôture	192 312,52 euros

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2020 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de M. Joël FACY, Vice-Président en charge des finances,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'EPAGE qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

L'affectation des résultats de l'exercice 2020 est proposée au comité syndical :

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2020	1 138 437,98
DEPENSES 2020	2 351 024,80
RESULTATS DE L'ANNEE 2020	-1 212 586,82
REPORT EXCEDENTAIRE 2019	1 450 228,93
RESULTATS 2020	237 642,11

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2020	455 650,12
DEPENSES 2020	680 239,93
RESULTATS DE L'ANNEE 2020	-224 589,81
REPORT EXCEDENTAIRE 2019	416 902,33
RESULTATS 2020	192 312,52

DELIBERATION N° 2021-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Tome II – Titre 3 - chapitre 5, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2020-05 du 07 février 2020, approuvant le budget 2020 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu la délibération 2020-31 du 25 septembre 2020, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2020 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu la délibération 2020-37 du 10 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°2 du budget 2020 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte de Gestion 2020 et le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de l'EPAGE,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

Excédents de fonctionnement cumulés 237 642,11 euros
 Excédents d'investissement cumulés 192 312,52 euros

**Le Comité Syndical,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du résultat du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

4. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2021

M. Facy présente la proposition de budget 2021. Un programme d'action a été établi bassin par bassin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Budget 2020	Budget 2021	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 352 095,26	3 882 671,63	116%
Chapitre 012 - Charges de personnel	571 900,00	595 440,00	104%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00	100%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	553 947,41	398 029,48	72%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 461,38	122 661,00	84%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	47 005,00	93 005,00	198%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	2 000,00	40%
TOTAL	4 706 409,05	5 123 807,11	109%
RECETTES	Budget 2020	Budget 2021	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 450 228,93	237 642,11	16%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 311,12	8 124,00	188%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	3 251 869,00	4 878 041,00	150%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	
TOTAL	4 706 409,05	5 123 807,11	109%

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Budget 2020	Budget 2021	%
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	30 000,00	50 000,00	167%
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	4 311,12	8 124,00	188%
Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	212 500,00	0,00	0%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	4 059,00	0,00	0%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 995 941,00	1 766 879,00	89%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	235 000,00	225 000,00	96%
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	960 000,00	0,00	0%
TOTAL	3 441 811,12	2 050 003,00	60%
RECETTES	Budget 2020	Budget 2021	%
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	416 902,33	192 312,52	46%
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	553 947,41	398 029,48	72%
Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	8 000,00	6 000,00	75%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 461,38	122 661,00	84%
Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	212 500,00	0,00	0%
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	28 000,00	70%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 064 000,00	1 303 000,00	63%
TOTAL	3 441 811,12	2 050 003,00	60%

La situation 2020 a retardé quelques dossiers. Mais globalement les grands dossiers ont avancé. Le PAPI est lancé ainsi que les travaux de déconnexion des étangs à Nogent-sur-Vernisson.

Le programme des actions 2021 est dans le dossier de chaque membre du comité, c'est la feuille de route de l'année à venir et il détermine le budget 2021. Chaque commune peut s'investir dans les comités de bassin et les Présidents et techniciens animent ces comités.

L'agence de l'eau a eu quelques retards dans le paiement des subventions mais nous avons reçu sur ce début d'année plus de 700 000€ de recettes.

M. Le Président indique que dans les années qui viennent des décisions devront être prises sur des opérations moins financées, l'excédent de l'EPAGE diminue et il faudra s'adapter.

La recette provenant des EPCI est actuellement de 3€ par habitants, cette participation pourra être augmentée dans les prochaines années, en fonction du programme d'action et notamment des travaux.

M. Le Président invite les Présidents des EPCI à mettre en place la taxe GEMAPI. Le taux de la taxe GEMAPI est voté en même temps que les taux fonciers (avant le 15 avril de l'année N).

DELIBERATION N° 2021-04

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au comité syndical le Budget 2021 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :

5 123 807,11 € en section de fonctionnement

2 050 003 € en section d'investissement

Sont également présentées les annexes, le programme des actions 2021 de l'EPAGE et les contributions qui seront appelées auprès des 18 EPCI composant l'EPAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la délibération 2020-38 du 10 décembre 2020, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation synthétique, le programme d'action 2021 et le tableau des contributions des EPCI annexés à la présente délibération,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE et VOTE le Budget 2021 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5. PROGRAMME D'ACTION 2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le budget 2021 des recettes liées aux subventions de nos partenaires financiers (AESN, Conseil Régional et Conseil Départemental, Fonds Barnier) ont été inscrites.

Il convient d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs aux subventions.

DELIBERATION N° 2021-05

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a devant lui le tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2021 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2021 a été construit à partir des actions ciblées dans :

- le CTEC (Contrat Territorial Eau & Climat) signé le 17 décembre 2019,
- le PAPI d'intention du Bassin du Loing validé le 24 juin 2020

et également celles qui ont pu être identifiées par les délégués et les techniciens au cours des comités de bassin.

Le programme d'action a été présenté dans les différents comités de bassin en fin d'année 2020.

Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2021 de l'EPAGE du Bassin du Loing et prise lors de cette même séance,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2019 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, et la charte d'engagement qui lui est annexée,

Vu le PAPI d'intention du Bassin du Loing labellisé le 24 juin 2020,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2021 établi ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de l'Etat (fonds Barnier notamment), l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Ile de France, VNF, l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2021 établi.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2021, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AVEC LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR

L'EPAGE doit remplir ses obligations réglementaires en termes d'hygiène et sécurité et nommer un assistant de prévention. Nous avons trouvé une solution avec la mairie de Villemandeur qui a déjà un agent sur cette fonction qui est par ailleurs déjà mis à disposition d'autres collectivités.

Il est proposé une convention pour 3 heures par trimestre à 33 € de l'heure chargé, soit un total de 396 € estimé par an. Il interviendra notamment sur les postes afin de faire de la prévention et aidera à la rédaction du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

DELIBERATION N° 2021-06

Il est rappelé que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°2020-095 autorisant la mise à disposition d'un agent de la commune de Villemandeur,

Considérant la convention de mise à disposition proposée et annexée de la présente délibération,

Il est donc proposé de conventionner avec la Ville de Villemandeur afin de bénéficier de la mise à disposition d'un assistant de prévention, pour un coût forfaitaire de 33€ de l'heure, à compter du 01 janvier 2021.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la commune de Villemandeur,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents, à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

POLE TECHNIQUE

7. ACQUISITION DE TERRAINS SUR L'OUANNE, LE LUNAIN ET LE LIMETIN

Monsieur le Président donne la parole à Mme Pillette.

Il est rappelé que depuis 2016, le SIVLO puis l'EPAGE, achète des zones humides sur la vallée de l'Ouanne. Il est prévu cette année d'acquérir d'autres parcelles sur ce secteur et sur d'autres.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour la restauration des zones d'expansion de crue sur la commune de Thimory. Le projet permettra d'améliorer la qualité globale du Limetin, tout en participant à la lutte contre les inondations. La parcelle pourra être rétrocédée à la fin du projet à la commune.

La commune de Nonville souhaite valoriser la zone humide « La prairie de Nonville » qui périclité depuis plusieurs années. La vente des parcelles de Monsieur Grillère permet d'impulser ce projet de valorisation de la zone humide. Ce sera la première acquisition sur ce secteur, les acquisitions se poursuivront ensuite. Ce secteur est classé ENS (Espace Naturel Sensible).

L'EPAGE est actuellement propriétaire de 100 hectares sur la prairie de l'Yonne et sur d'autres secteurs (Châtenoy, Château-Landon, Dordives). Les prix d'acquisitions diffèrent selon les secteurs d'acquisitions.

M. Le Président rappelle que lors du précédent Conseil une délibération a été adoptée sur l'acquisition de biens sur Amilly à l'euro symbolique.

L'AESN subventionne ces acquisitions à 80%.

Ces terrains sont ensuite gérés par le CEN Centre qui les met à disposition des agriculteurs, sous réserve du respect d'un plan de gestion.

Ces acquisitions permettent de préserver des zones humides mais également des zones d'expansion de crues.

La SAFER est informée dès qu'il y a une vente et nous avons donc connaissance des biens à vendre sur le Loiret. De plus, les notaires connaissent notre politique d'acquisition puisque nous signons régulièrement chez eux les actes de vente.

Concernant le secteur de Nonville, l'EPAGE a obtenu l'accord des propriétaires du secteur pour lancer une étude globale sur la Restauration de la Continuité Ecologique. De plus, M. Balland a été facilitateur sur ce projet. L'étude devrait se faire cette année, ce dossier est débloqué.

DELIBERATION N° 2021-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne, le Lunain et le Limetin par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion,

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
Thimory	ALVES Fernandes	ZD88	900 €	2 490 m ²
Château Renard	Consort FRANCOIS	XC46	9 125 €	18 250 m ²
Nonville	GRILLERE Pascale	D158, D160, D161, D162, D163, D164, D165, D166, D167, D168, D169, D171, D172, D173, D174	6 000 €	28 486 m ²
TOTAL			16 025 €	49 226 m ²

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne, du Lunain et de la Bezonde (Limetin) afin d'en optimiser leur gestion sur les communes de Château-Renard, Nonville et Thimory, conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DIT qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide du Lunain sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le Département de Seine-et-Marne.

ELECTIONS DE L'ORGANE EXECUTIF

8. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2020-36

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de déconnexion d'un étang sur le cours du Milleron à Aillant sur Milleron, **sur le bassin du Loing amont**, avec le bureau d'études **SEGI**, 20 rue Lavoisier, 95 300 PONTOISE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **32 620 € HT** (trente-deux mille six cent vingt euros hors taxes).
 - Passation d'un marché selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, pour une étude hydrologique/hydraulique et l'élaboration d'un schéma de métrologie, sur **l'ensemble du bassin versant de l'EPAGE** :
 - Pour le Lot n°1, étude hydrologique et hydraulique :
Avec le bureau d'étude **SAS ISL Ingenierie**, 84 boulevard Marius Vivier Merle, 69 485 LYON et son **co-traitant SEPIA Conseil SAS**, 53 rue de Turbigo, 75 008 PARIS
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **729 190 € HT** (sept cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).
 - Pour le Lot n°2, élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations :
Avec le bureau d'études **SEGI**, 20 rue Lavoisier, 95 300 PONTOISE
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **201 170 € HT** (deux cent un mille cent soixante-dix euros hors taxes).
-

AFFAIRES DIVERSES

9. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR GATINAIS MONTARGOIS

Le PETR Gâtinais Montargois a voté en décembre 2020 la création d'un conseil de développement.

Il s'agit d'un organe consultatif qui favorise l'information, l'expression et la participation de la société civile lors de l'élaboration de projet de développement durable du territoire du PETR.

Le bureau lors de la séance du 25 janvier 2021 a nommé M. Christophe GAUDY pour représenter l'EPAGE.

10. QUESTIONS DIVERSES

La population n'est pas toujours suffisamment informée sur les actions de l'EPAGE. Il serait intéressant de transmettre aux Communautés de Communes des informations sur les études et travaux pour permettre ensuite de communiquer sur les différents supports.

Un dossier sur l'EPAGE a été publié dans RURALIS en début d'année 2020. Dans ces 30 pages, il est expliqué le fonctionnement de l'EPAGE.

Habituellement en fin d'année nous transmettons des informations aux communes pour les journaux communaux. Nous avons également un site Internet et une page Facebook.

Il est également possible de prévoir des animations dans les écoles pour sensibiliser le jeune public. L'équipe de l'EPAGE peut être présent sur les Journées Développement Durable ou d'autres événements de ce type.

M. Le Président annonce le départ de M. Agnelot, actuel chargé de mission sur les bassins Source du Loing et L'Ouanne amont. Il quittera ses fonctions fin avril, un recrutement est en cours. M. Le Président remercie M. Agnelot de son implication et lui souhaite une belle suite de carrière.

Le COPIL du PAPI du 09 février après-midi est constitué des Présidents des EPCI qui sont porteurs d'actions dans le cadre du PAPI, des financeurs et de l'EPTB.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40 minutes.

Le Secrétaire de séance,

François COULON